

	
Délégation n° 4	Conseil Municipal du Lundi 23 Septembre 2019
Direction juridique	Domaine de compétence : 7.10 – Finances Diverses
<p><b>Le Lundi vingt trois Septembre deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</b></p>	
<p>Date de convocation : 12/09/19</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 25/09/2019</p>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, <b>Adjoints,</b> Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Martine GHEZAL, Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis, GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, <b>conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Gérard ANDRE, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Laurie CAFFIER à Madame Kathy HANQUEZ, Madame Isabelle ROMANCANT à Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Pascal THIEBAUX à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Georges BOUCHART, Madame Monique VAMBRE à Monsieur Stéphane SAGNIER</p>
<p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b></p> <p><b>Votants : 33</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Sébastien BAILLET</p>	
<p>Objet : Financement d'équipement public exceptionnel – Extension du réseau public de distribution d'électricité.</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de la participation financière de la Société Civile Immobilière (SCI) « POM ETAPLES » aux travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2016 établissant, en référence du permis de construire n°PC0623181600002, en connaissance des nécessaires travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité pour la desserte de l'équipement commercial « Place O Marché », propriété de la SCI « POM ETAPLES », le montant de la « participation pour voirie et réseaux » à hauteur de 26 088,02 euros TTC ;

**Considérant** la proposition actualisée de « contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité n°DA22/180626/006001 », établie par la société ENEDIS en date du 16/07/2019, établissant un montant total des travaux à hauteur de 67 707,83 euros TTC.

**Considérant** le projet de la convention ci-annexé pour le financement d'équipement public exceptionnel (PEPE), au sens de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, actualisant, en connaissance de l'évolution de la demande de raccordement électrique, le concours financier de la SCI « POM ETAPLES » à hauteur de 26 270,64 euros TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'engager les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité conformément à la proposition, actualisée, de « contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité n°DA22/180626/006001 », établie par la société ENEDIS en date du 16/07/2019, établissant un montant total des travaux à hauteur de 67 707,83 euros TTC.
- de fixer, en référence de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2016, au titre du financement d'équipement public exceptionnel au sens de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, le concours financier de la SCI « POM ETAPLES » à un montant de 26 270,64 euros TTC .
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le financement d'équipement public exceptionnel, au sens de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, à intervenir entre la commune et la SCI « POM ETAPLES », au titre de la desserte électrique de l'équipement commercial « Place O Marché », propriété de la SCI « POM ETAPLES ».

Sous condition de la justification par la Société Civile Immobilière (SCI) « POM ETAPLES » d'une facturation complémentaire pour la partie privée.

**La délibération est adoptée par. 23 voix pour et 10 abstentions.**

Le 30 Septembre 2019, le représentant de la SCI «POM ETAPLES» a transmis à la commune le devis ENEDIS n° DA22/180626/001014 justifiant la participation complémentaire de la SCI POM pour sa partie privée, pour un montant de 28 350,73 € HT. La délibération peut être appliquée.

Vu pour être affiché le 25 Septembre 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.